

RÈGLEMENT NUMÉRO 333-1-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024, AFIN DE CORRIGER CERTAINES CLASSIFICATIONS DES ANNEXES 1 ET 2 »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 333 intitulé *Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024* a été adopté par la Ville le 17 janvier 2024, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024* afin de corriger certaines classifications des annexes 1 et 2 puisque les activités réelles ne correspondent pas à la classification établie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro [REDACTÉ], à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le [REDACTÉ] 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro [REDACTÉ], à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le [REDACTÉ] 2024;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVRAIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 du *Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024* est modifié en remplaçant le titre du tableau de l'annexe 1 par « Annexe 1 – Ordures 2024 ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1 du *Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024* est modifié en remplaçant la classification des lignes suivantes de CL4 à CL1 :

Propriétaire	Adresse du commerce	Classification	Matricule
(...)			
Genati Import-Export	21 à 21A, rue Principale Nord	<u>CL1</u>	7496.38.2220.00
Gestion C Mas Inc.	22, rue Principale Nord	<u>CL1</u>	7496.38.7811.00
(...)			
Jenne Monuments Ltd.	41, rue Principale Sud	<u>CL1</u>	7496.23.9383.00
(...)			

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 1 du *Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024* est modifié en remplaçant le titre du tableau de l'annexe 2 par « Annexe 2 – Recyclage 2024 ».

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2 du *Règlement numéro 333 imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024* est modifié en remplaçant les classifications de la ligne suivante de CL3 à CL1 :





Propriétaire	Adresse du commerce	Classification	Matricule
(...)			
Genati Import-Export	21 à 21A, rue Principale Nord	<u>CL1</u>	7496.38.2220.00
(...)			

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LLB.
Directeur général adjoint | Greffier et directeur
des affaires juridiques

Avis de motion : 
Adoption du projet : 
Adoption : 
Entrée en vigueur : 

PROJET VI